



Alerte en fiscalité canadienne

Faits saillants du budget de la Saskatchewan 2019-2020

Le 20 mars 2019

La ministre des Finances, Donna Harpauer, a présenté aujourd'hui le budget 2019-2020 de la Saskatchewan à l'Assemblée législative. Le thème du budget et son titre sont « The Right Balance » (le bon équilibre).

Voici un résumé des faits saillants sur les plans économique et fiscal de ce budget.

Perspectives budgétaires et économiques – un budget équilibré

Le budget prévoit un excédent nominal de 34,4 millions de dollars pour l'exercice 2019-2020. (Il faut noter qu'il y a trois ans, le déficit dépassait un milliard de dollars.) L'augmentation des dépenses est limitée à 2,6 % par rapport à l'année précédente, comparativement à une augmentation de 5,5 % des recettes prévues, afin d'aider la province à atteindre l'équilibre budgétaire.

Taux d'imposition

Aucun changement n'a été apporté aux taux d'imposition marginaux des particuliers les plus élevés dans le budget. Les taux en vigueur sont indiqués dans le tableau ci-dessous. Les particuliers de la Saskatchewan ayant un revenu supérieur paient des taux légèrement inférieurs à ceux des résidents de la plupart des autres provinces.

Taux d'imposition marginaux des particuliers les plus élevés (combinés fédéral et provincial) – 2019	
	Taux
Intérêts et revenus réguliers	47,50 %
Gains en capital	23,75 %
Dividendes déterminés	29,64 %
Dividendes non déterminés	40,37 %

Le budget ne comporte aucune modification des taux d'imposition des sociétés. Les taux en vigueur sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Taux d'imposition du revenu des sociétés (combinés fédéral et provincial) – 2019	
	Taux
Général	27,0 %
Sociétés de fabrication et de transformation	25,0 %
Petites entreprises (seuil de 500 000 \$)	11,0 %
Petites entreprises (revenu de 500 000 \$ à 600 000 \$)	17,0 %

Mesure fiscale concernant la production de potasse

Certaines modifications ont été apportées à l'imposition de la potasse produite sur des terres de la Couronne et des terrains en propriété franche. L'imposition de la potasse se divise en deux principales composantes : un paiement de base et un montant d'impôt sur les bénéfices. Initialement, le paiement de base consistait à appliquer un tarif établi par tonne de potasse vendue. Ce paiement de base pouvait être réduit en fonction de certaines redevances versées et du crédit sur les ressources naturelles de la Saskatchewan (équivalant à 0,75 % de la valeur de la potasse vendue). Le budget a annoncé que le crédit sur les ressources naturelles de la Saskatchewan sera éliminé, et que les redevances sur les terres de la Couronne et les terrains en propriété franche versées dans le cadre de projets de production de potasse ne seront plus déductibles dans le calcul du paiement de base ou du montant d'impôt sur les bénéfices. Ces changements devraient entrer en vigueur le 1^{er} avril 2019, et sont décrits comme une méthode visant à simplifier le calcul de l'impôt sur la production de potasse et à assurer un bénéfice juste et équilibré pour la population de la Saskatchewan.

Autres mesures

Intervenants bénévoles en cas d'urgence

À compter de 2020, les intervenants bénévoles en cas d'urgence seront admissibles à un crédit d'impôt provincial allant jusqu'à 3 000 \$, sous réserve d'un nombre minimal d'heures de bénévolat.

Tarifification du carbone

La Saskatchewan ne dispose pas d'un mécanisme de tarification du carbone qui respecte totalement les limites établies par le gouvernement fédéral. Ainsi, la Saskatchewan est une province assujettie aux termes de la *Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre* (LTPCGES) fédérale et sera donc soumise à cette loi.

Avec prise d'effet le 1^{er} avril 2019, la redevance sur les combustibles en vertu de la Partie 1 de la LTPCGES s'appliquera aux combustibles au moment de la livraison ou de l'importation en Saskatchewan. Le taux applicable est de 20 \$ la tonne d'équivalent en dioxyde de carbone (CO₂) en 2019. Le taux augmentera de 10 \$ la tonne d'équivalent en CO₂ chaque année jusqu'à 50 \$ la tonne d'équivalent en CO₂ en 2022. La redevance sur les combustibles sera administrée par l'Agence du revenu du Canada (ARC).

En plus de la redevance sur les combustibles qui doit être versée aux termes de la partie 1 de la LTPCGES, les grands émetteurs, dont les émissions annuelles s'établissent à 50 kilotonnes ou plus, sont généralement tenus de participer au Système de tarification fondé sur le rendement en vertu de la partie 2 de la LTPCGES. Cependant, en Saskatchewan, ces exigences s'appliqueront normalement aux lignes de transport du gaz naturel et aux centrales électriques, à compter du 1^{er} janvier 2019. La raison pour laquelle le Système de tarification fondé sur le rendement sera appliqué de façon restreinte en Saskatchewan est la suivante : le gouvernement fédéral a constaté que la province atteindrait partiellement les exigences du modèle défini par le gouvernement fédéral. Par ailleurs, le 19 mars 2019, le ministère des Finances a déposé un projet de règlement concernant l'intégration du Système de tarification fondé sur le rendement de la Saskatchewan à la LTPCGES fédérale. Si une entité est réglementée en vertu des *Management and Reduction of Greenhouse Gases (Standards and Compliance) Regulations* de la Saskatchewan, l'entité pourrait être en mesure de s'inscrire comme grande émettrice auprès de l'ARC afin de profiter de l'exemption à la redevance sur les combustibles offerte aux grands émetteurs.

Pour obtenir plus d'information, veuillez consulter le [site web du ministère des Finances](#).

Votre équipe de spécialistes :

Bureau national

Fatima Laher

Leader, Clients et secteurs, Fiscalité
Tél. : 416-601-6570

Albert Baker

Leader national de la politique fiscale
Tél. : 416-643-8753

Ouest du Canada

Markus Navikenas

Leader régional, Fiscalité
Tél. : 403-267-1859

Saskatchewan

Peter Myers

Associé, Fiscalité
Tél. : 403-648-3262

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
La Tour Deloitte
1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 500
Montréal (Québec) H3B 0M7
Canada

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judicieux d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte offre des services dans les domaines de l'audit et de la certification, de la consultation, des conseils financiers, des conseils en gestion des risques, de la fiscalité et d'autres services connexes à de nombreuses sociétés ouvertes et fermées dans de nombreux secteurs. Deloitte sert quatre entreprises sur cinq du palmarès Fortune Global 500^{MD} par l'intermédiaire de son réseau mondial de cabinets membres dans plus de 150 pays et territoires, qui offre les compétences de renommée mondiale, le savoir et les services dont les clients ont besoin pour surmonter les défis d'entreprise les plus complexes. Pour en apprendre davantage sur la façon dont les quelque 264 000 professionnels de Deloitte ont une influence marquante – y compris les 9 400 professionnels au Canada – veuillez nous suivre sur LinkedIn, Twitter ou Facebook.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited. Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

Deloitte souhaite offrir sur demande ses publications dans des formats accessibles et des aides à la communication.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.